

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'HILLION SÉANCE du lundi 22 JUIN 2026

Date de convocation : 16 juin 2026

Date d'affichage : 16 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : V. Rebours – M. Cosson – A. Mercier – I. Crézé – A. Bré – V. Rosnarho – B. Lorand – M. Colas – A. Jégouic – A. Perros – M. Devrand – F. Le Meur – D. Boulaire – F. Udo – Y. Verstraete – E. Penn-Favalier – V. Gaudu – M. Berthaud – A. Messaglio – V. Amato – F. Levêque – A. Chaplain – M. Pignorel – O. Gallet – G. Tardivel-Kerguen – O. Leva & M. Briens formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : V. Amato donnant procuration à A. Messaglio, A. Chaplain donnant procuration à A. Mercier, O. Gallet donnant procuration à M. Briens, O. Leva donnant procuration à G. Tardivel-Kerguen.

Étaient absents : n'ont pas pris part au débat ni au vote : I. Crézé, M. Devrand, Y. Verstraete, A. Messaglio ni pour elle ni pour V. Amato, M. Pignorel, M. Briens ni pour elle ni pour O. Gallet.

Madame Isabelle Crézé est nommée secrétaire et Madame Gwénaëlle Tardivel-Kerguen, secrétaire adjointe.

OBJET :

SUBVENTIONS COMMUNALES 2026 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Aurélien BRÉ, Adjoint à la Vie associative et sportive

Comme chaque année, dans le cadre de la politique déployée en faveur du monde associatif, il vous est proposé d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations hillionnaises et extérieures. Ces dossiers ont été étudiés par la commission municipale « Vie associative et sportive » le 9 juin dernier.

L'enveloppe allouée pour les subventions aux associations, au titre de l'année 2026, est fixée 49 015€.

Les associations sont les animateurs de la commune et la Municipalité a la volonté de les soutenir par des aides indirectes comme la gratuité des salles pour les spectacles mais aussi l'aide logistique lors de l'organisation de manifestations.

Les critères retenus pour l'attribution d'une subvention sont détaillés ci-dessous. Ils permettent ainsi de répondre, en partie, à l'attente de 32 associations hillionnaises sur les 32 qui ont déposé un dossier et à 13 associations extérieures sur les 43 demandes réceptionnées en mairie.

Règle pour l'attribution de subventions aux associations hillionnaises :

- la part des jeunes dans l'association,
- la dynamique de l'association (actions sur la commune, présence aux événements municipaux, activité générale...),
- la situation financière,
- l'intervention des services municipaux,
- un montant de subvention plafonné à 20 € par adhérent pour les activités sportives.

Règle pour l'attribution de subvention aux associations extérieures :

Parmi les critères d'attribution, l'adhésion des jeunes à la vie associative locale demeure le principal. D'un commun accord entre plusieurs communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération, la contribution communale est fixée, de façon uniforme, à 15 € par jeune pratiquant un loisir à l'extérieur de sa commune, lorsque celui-ci n'y est pas dispensé.

La commission formule, en outre, le souhait que cette participation communale s'applique uniquement aux adhérents de moins de 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 19 voix favorables (Isabelle CRÉZÉ, Michel DEVRAND, Yannick VERSTRAETE, Annie MESSAGLIO, Véronique AMATO, Marie PIGNOREL et Maryse BRIENS - ni pour elle ni pour Olivier GALLET - ne prenant part ni au débat ni au vote) :

- D'APPROUVER la répartition des subventions aux associations communales et extérieures, selon les tableaux détaillés annexés ;
- D'IMPUTER cette dépense de 49 015 € au Budget Primitif 2026 de la Commune.

Isabelle CRÉZÉ,
Secrétaire de séance



Vincent REBOURS,
Maire

